

## Réunion plénière n° 4

### Compte rendu de l'audition de Mgr Georges Pontier, président de la Conférence des évêques de France (CEF) et de Mgr Olivier Ribadeau-Dumas, secrétaire général et porte-parole de la CEF

---

14, rue Saint Jean-Baptiste de La Salle (Paris 6<sup>e</sup>) - mardi 23 avril 2019

*L'audition débute à 14 heures.*

**M. Jean-Marc Sauvé, président de la commission.** Je suis heureux d'accueillir aujourd'hui Mgr Georges Pontier, archevêque de Marseille, et ici entendu en sa qualité de président de la Conférence des évêques de France (CEF), et Mgr Olivier Ribadeau-Dumas, secrétaire général et porte-parole de la CEF. Merci de vous être libérés à un horaire inhabituel pour notre commission mais nous souhaitons pouvoir vous rencontrer rapidement. Je vais laisser chaque membre de la Commission se présenter puis je vous donnerai la parole pour un propos liminaire et les membres de la Commission pourront ensuite vous poser des questions.

*Les membres de la commission se présentent tour à tour.*

**Mgr Georges Pontier, président de la CEF.** Je voudrais tout d'abord vous remercier, M. le président, d'avoir accepté de prendre la tête de cette commission. Il s'agit d'une mission déterminante pour l'Église ; elle doit permettre de comprendre ce qui s'est passé, d'évaluer les évolutions en cours et nous avons aussi souhaité que vous puissiez faire des recommandations.

Pour ma part, j'ai eu la chance de ne jamais être victime, de n'avoir jamais été coupable de tels actes et, comme évêque depuis 30 ans, je n'ai pas eu de tel dossier à gérer. Les situations que j'ai rencontrées étaient en effet gérées avant même que j'en sois informé.

Les questions de pédo-criminalité n'étaient pas abordées dans ma formation ; on abordait simplement la question du juste positionnement dans la relation en nous donnant des conseils de sagesse et de prudence. Sur ces sujets, j'ai grandi davantage avec ce que mes parents m'ont donné que ce que j'ai reçu dans le cadre de ma formation où la liberté de parole, alors, n'existait pas. Depuis, les choses ont beaucoup évolué ; ce qui m'a fait le plus évoluer à titre personnel, ce sont les rencontres avec les victimes. Nous avons agi au sein de la CEF et dans notre travail entre évêques ; mais c'est la rencontre avec les victimes qui m'a permis de prendre conscience de ce drame multiforme, corporel, psychologique et spirituel. Ces rencontres m'ont fait cheminer et accéléré ma prise de conscience de la gravité de ces actes et de leurs conséquences. Je crois que les messages qu'on peut faire passer prennent une autre dimension et se diffusent bien mieux quand on a rencontré des victimes.

J'ai été confronté à la pédo-criminalité pour la première fois comme évêque de La Rochelle à la fin des années 1990. J'observe que j'avais précédemment servi pendant 18 ans dans un pensionnat de garçons où je n'avais jamais été alerté de pareils faits. Le premier cas dont j'ai été saisi à La Rochelle n'appelait pas d'action particulière : le prêtre avait été arrêté et sa situation pastorale traitée. J'ai en revanche eu à connaître du cas d'un plus jeune prêtre. Jugé par le tribunal correctionnel, il n'a été condamné qu'à une obligation d'accompagnement psychiatrique. Nous avons cherché à trouver une solution sur le plan pastoral et finalement nous sommes convenus qu'il devrait travailler dans une mission de service et non plus de responsable de communauté ; il est ainsi devenu sapeur-pompier.

## Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

Nommé à Marseille, je n'ai pas été saisi de faits nouveaux ; je précise toutefois que le diocèse accueillait deux prêtres d'autres diocèses qui avaient été déplacés à Marseille pour des faits de cette nature.

Plus généralement, je n'ai aucune mémoire concrète de faits commis par des religieux. Je suis originaire de la région d'Albi et aussi loin que je me souviens, je suis incapable de citer le nom d'un prêtre qui aurait commis pareils faits.

C'est en ma qualité de président de la CEF que j'ai rencontré des victimes, notamment avant de me rendre à Rome en février dernier. J'ai surtout été impressionné par les conséquences spirituelles de ces abus et par l'expression d'un besoin de reconstruction.

J'aimerais enfin insister sur l'évolution de l'Église depuis une vingtaine d'années ; je crois que nous arrivons peu à peu à trouver la juste attitude face à ces faits et que depuis les années 2000, nous avons collectivement pris conscience de notre responsabilité en la matière. Le déplacement des auteurs – qui a longtemps été la seule réponse – est clairement insuffisant et nous avons fait évoluer notre rapport avec la justice temporelle. De même, nous avons révisé notre formation, travaillé sur la prévention et amélioré l'accueil des victimes, trois éléments que je considère comme faisant partie du « fonds commun » de notre corps ecclésial. Nous sommes défailants dans le suivi des abuseurs, enjeu que nous n'avons pas encore su traiter.

Au total, je n'ai pas le sentiment que ces abus soient plus présents au sein de l'Église que dans d'autres institutions au contact d'enfants.

**Mgr Olivier Ribadeau-Dumas, secrétaire général et porte-parole de la CEF.** Je n'ai pas été confronté à ces abus dans mon ministère de prêtre, ou, du moins, lorsque j'ai pu apprendre qu'un prêtre n'était plus « dans le paysage » du diocèse, je n'en connaissais pas les raisons. Arrivé à la CEF en 2011 comme secrétaire général adjoint puis comme secrétaire général en 2013, j'ai vu ces questions prendre une nouvelle dimension en 2016.

Un travail important avait toutefois déjà été engagé depuis le début des années 2000, sous l'impulsion de Marie-Jo Thiel qui avait alerté la Conférence dès les années 1990. En 1998, a ainsi été produit un document épiscopal sur la lutte contre la pédophilie. Cette brochure a été éditée d'abord à 50 000 exemplaires et régulièrement mise à jour depuis. L'affaire Pican en 2000 a été l'occasion de revoir ce document pour mieux intégrer les enjeux de non-dénonciation. J'observe d'ailleurs que le fait de parler de l'affaire Pican – l'évêque condamné pour non-dénonciation - et non de l'affaire Bissey – l'abbé abuseur - est révélateur, focalisant l'attention sur la question de la non-dénonciation. En 2012, le conseil pour les questions canoniques présidé par Mgr Roland Minnerath s'est attelé à la rédaction de normes pour lutter contre la pédophilie ; elles ont été définitivement votées en 2014.

L'assemblée plénière de 2016 me semble marquer un tournant, dans un contexte médiatique particulier puisque le cardinal Barbarin était alors le point de mire des médias. Le conseil permanent du 12 avril 2016 a arrêté le principe de la priorité donnée aux victimes ; c'est vers elles d'abord que doivent porter les efforts en leur donnant notamment la possibilité d'être écoutées. Pour ce faire, ont été créées les cellules d'écoute et d'accompagnement. Elles sont assez diverses dans leur forme et leur fonctionnement en fonction des spécificités de chaque diocèse. Celui de Paris a par exemple fait le choix d'une écoute par un vicaire général, accompagné d'une autre personne. Je précise qu'existent aussi des cellules interdiocésaines. En 2016, le conseil permanent a également acté le principe d'un signalement systématique des faits à la justice pénale et de la mise en place de mesures conservatoires.

La prévention a été renforcée avec la constitution d'une cellule permanente de lutte contre la pédophilie, présidée par Mgr Luc Crépy, et par la mise à jour de la brochure que j'évoquais. J'ajoute

## Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

que Mme Ségolaine Moog a alors pris ses fonctions de déléguée permanente, chargée notamment des actions de formation.

Enfin l'assemblée plénière a manifesté son souhait de consacrer un temps spécifique à la lutte contre la pédophilie à chacune de ses réunions.

En ma qualité de secrétaire général, je suis souvent au centre du traitement de ces dossiers, les évêques se tournant fréquemment vers la CEF lorsqu'ils sont confrontés à pareils cas. Je crois que chaque évêque vit un moment de sidération lorsqu'il est informé de tels faits. Même si les normes et les procédures sont désormais claires et que la marche à suivre est normalisée, il est important d'avoir une personne extérieure pour accompagner l'évêque, surtout si c'est la première fois qu'il est confronté à ces abus et qu'il n'a pas rencontré de victimes auparavant. Il est de notre responsabilité de faire un effort de pédagogie permanent, de rappeler les bonnes pratiques, surtout à destination des jeunes évêques et compte tenu des fréquentes mutations.

Comme porte-parole de la CEF, il me revient surtout d'expliquer à nos interlocuteurs que nous agissons. J'ai la conviction profonde que nous avons fait beaucoup de chemin depuis trois ans. L'audition devant la mission d'information commune du Sénat a permis de mettre en avant ces progrès même si beaucoup reste à faire.

En ce qui concerne la prévalence des cas parmi les clercs, je ne crois pas qu'elle diffère de la prévalence dans le reste de la population. Mais il est indéniable que lorsque de tels abus sont commis au sein de l'Église, il y a un effet de loupe dans l'opinion.

J'ai rencontré des psychologues et des juristes pour déterminer comment nous pouvons traiter ces cas. Les psychologues nous ont aidés à appréhender de l'intérieur le phénomène de pédo-criminalité, de comprendre comment il peut naître. Les juristes ont été d'un secours précieux car nous avons été attaqués sur notre façon de gérer les cas des prêtres abuseurs, notamment sous l'angle du respect des droits de la défense. Il nous faut en effet protéger les enfants et la société mais aussi respecter la présomption d'innocence. Je ne suis pas certain que nous soyons arrivés à un équilibre à ce stade.

**Mgr Georges Pontier.** J'ajouterai que le travail du porte-parole est compliqué par le fait que, de par le caractère universel de l'Église, on a souvent l'impression que ce qui se passe dans d'autres pays se passe également chez nous. Les problèmes australiens sont vus comme les nôtres par exemple !

Dans les questions que vous avez bien voulu me transmettre, vous m'interrogez sur la façon dont nous traitons la question des enfants. Nous n'avons pas à proprement parler de pastorale qui leur soit spécifiquement destinée, ou alors très peu ; nous nous adressons en revanche aux jeunes dans leur ensemble.

Concernant les institutions scolaires, où j'ai longtemps travaillé, j'observe que beaucoup ont fermé dans les années 1960, faute d'être en mesure de respecter les nouvelles normes de la loi « Debré » de 1959. Ces institutions sont souvent devenues des foyers de jeunes, scolarisés dans d'autres établissements.

Sur l'attitude qui consisterait à placer au contact des jeunes les prêtres les plus charismatiques, il s'agit pour moi d'un point de vigilance : je suis très attentif aux prêtres qui jouent excessivement de leur charisme et travaillent de plus en plus seuls.

Concernant les personnes vulnérables, il ne faut pas oublier qu'il y a des personnes vulnérables parmi les abuseurs. On s'en aperçoit souvent *a posteriori*. C'est un point d'attention au moment du discernement des vocations : à l'Église de vérifier l'éventuelle vulnérabilité de ceux qui se dirigent vers la vie religieuse ou le sacerdoce.

## Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

**Mgr Olivier Ribadeau-Dumas.** Nous ne pouvons pas nier – et ma propre formation le montre – que les sciences humaines et la psychologie sont peu présentes dans les formations de l'Église. Nous avons néanmoins fait des progrès importants dans la formation des prêtres.

Sur un plan juridique, jusque dans les années 1970, on traitait ces cas en déplaçant le clerc. Je m'interroge : dans le contexte de l'époque et au vu des éléments dont on disposait, cette mesure n'était-elle pas la plus adaptée ? Je nous mets en garde contre une appréciation *a posteriori* de ces pratiques, au vu de ce que nous savons aujourd'hui et sans tenir compte du contexte. Je ne pense pas que l'on puisse comparer le traitement de ces cas dans les années 1950 avec le traitement actuel.

En ce qui concerne le rôle et la place de la CEF, je tiens à rappeler qu'elle n'existe que depuis 1964. L'assemblée des cardinaux et archevêques (ACA) qui existait auparavant n'avait pas du tout le même rôle que la Conférence.

Les victimes doivent être accompagnées à plusieurs niveaux. La différence entre un abus commis par un laïc et celui commis par un clerc tient à la mise en cause de la dimension sacrée et à l'atteinte spirituelle. C'est un acte d'une violence inouïe qui met en cause l'attachement à l'Église et à la foi. Il faut permettre à la victime de guérir sur le plan spirituel.

Dans le cadre de ma formation, je n'ai eu aucune détection ni vérification de mon aptitude psychologique à être prêtre ; cela relevait de la responsabilité du supérieur du séminaire, qui pour autant n'était pas spécialement formé à cela. Je crois que nous ne pouvons plus raisonner ainsi aujourd'hui ; il faut se poser la question d'un examen psychologique systématique des candidats au sacerdoce.

Au risque de paraître maladroit dans mon expression, je crois qu'il faut distinguer plusieurs sortes de victimes et leur proposer un accompagnement adapté. Il y a celles qui ne parleront pas car elles ont assumé ; d'autres ont besoin d'être accompagnées et le simple fait d'avoir parlé leur permet de trouver un soulagement. Il y a peut-être aussi – et vous voudrez bien pardonner ce terme si vous le trouvez grossier – des victimes « professionnelles » c'est-à-dire des personnes dont la vie tient au fait qu'elles sont reconnues comme victimes, notamment par les médias. Il leur est alors difficile de quitter cet état. On aimerait que leur vie se construise autour d'autre chose ; parfois, même si elles sont très entourées, très écoutées, très médiatisées, elles ont du mal à sortir de cet état et je ne sais pas comment on pourrait les aider à aller mieux.

Les liens avec les cellules d'écoute sont variables, je ne sais pas si le travail que nous menons avec les CRIAVS (centres ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles) est adapté ou non et je dois reconnaître que certains évêques ont du mal à accueillir les victimes. Nous nous efforçons néanmoins de ne laisser aucune victime de côté.

Nous avons intégré des modules liés à la sexualité ainsi qu'une formation affective dans les cours dispensés dans les séminaires. Nous avons également des modules spécifiquement consacrés à la pédo-criminalité, ce que je n'ai pas connu, ayant été ordonné prêtre en 1990. Ces efforts ne nous amènent pas pour autant à relâcher notre vigilance, le Saint-Siège nous encourageant d'ailleurs à être très attentifs à l'équilibre des candidats.

Dans nos procédures, lorsqu'un cas est signalé à un évêque, il se tourne vers la justice temporelle soit parce que la victime a porté plainte, soit parce que l'auteur se dénonce et, si ce n'est pas le cas, l'évêque procède à un signalement. Il ouvre ensuite une enquête canonique, écrit à la Congrégation pour la doctrine de la foi et prend toutes les mesures conservatoires adaptées dans l'attente du résultat de l'enquête. Une fois l'enquête « laïque » terminée, l'évêque en communique les résultats à

## Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

Rome ; il informe également des éventuelles sanctions pénales prononcées. Une fois que la justice temporelle s'est prononcée, la sanction canonique intervient.

J'ai eu deux contacts avec des procureurs généraux pour savoir s'il fallait suspendre l'enquête canonique durant l'enquête pénale. Nous avons eu beaucoup de questions à ce sujet dans l'affaire Preynat, donnant le sentiment que nous n'agissions pas, le père Preynat restant prêtre durant l'enquête. Je rappelle en effet que seule une décision canonique peut réduire un clerc à l'état de laïc. Par respect pour la procédure temporelle, la justice canonique s'arrête. Cela n'obère en rien les décisions finales, les règles de prescription étant par exemple très différentes : la justice canonique peut toujours lever la prescription pénale.

Vous nous interrogez également sur le fait qu'il n'y pas d'équivalent en droit canon de l'injonction de soins. Le code actuel date de 1983 ; il reprend en grande partie les dispositions de 1917 et ces éléments ne sont certainement pas adaptés aux exigences contemporaines. Si nous devons proposer une rédaction aujourd'hui, nous ferions sans doute différemment. Par ailleurs, Rome n'hésite pas à prononcer pareille injonction même si elle ne figure pas dans le code.

En matière de formation continue, les évêques souhaitent que la pédo-criminalité soit prise en compte. Mgr de Moulins-Beaufort a par exemple proposé des tests réguliers, tous les cinq ans, pour les prêtres afin de s'assurer qu'ils restent vigilants sur ces questions. Je rappelle à toutes fins utiles que la CEF n'a pas autorité sur les diocèses ; elle peut faire des recommandations mais chaque évêque reste maître dans son ressort.

**Mgr Georges Pontier.** Lors de la rencontre à Rome avec le Saint-Père et les présidents des conférences épiscopales, il a été proposé de mettre fin au système de remontée systématique de tous les dossiers à Rome. Pourrait être institué un tribunal spécialisé dans chaque pays avec des personnels spécialement formés au traitement de ces cas, les officialités ordinaires n'ayant pas ces compétences. L'objectif est de décentraliser le traitement de ces dossiers car leur traitement est trop long.

Sur le recrutement, ce n'est pas parce que nous manquons de vocations que nous devons être moins vigilants. Il nous faut aussi regarder comment nous intégrons des prêtres venant d'autres pays, avec d'autres cultures, et nous assurer qu'ils ont été formés eux aussi.

Comme le relevait Mgr Ribadeau-Dumas, il appartient à chaque évêque de se saisir de ces enjeux ; au niveau national nous pouvons avoir une démarche uniquement par rapport à la formation. L'évêque diocésain commande dans son diocèse.

Je crois que les différences de traitement tiennent en partie à la taille des structures. Les congrégations de droit diocésain ne disposent par exemple pas des ressources pour traiter de ces cas, contrairement aux congrégations internationales. C'est la même difficulté entre les diocèses. Les cellules d'écoute et d'accueil des diocèses les moins peuplés se sont greffées à celles des diocèses les plus peuplés.

L'accompagnement des abuseurs ne me semble pas adapté à ce jour.

Nous sommes en train de réécrire la formation des séminaristes. La Congrégation pour le clergé nous encourage à institutionnaliser les expertises psychologiques qui pourraient intervenir à des phases différentes de la formation et au vu du comportement du candidat. Il pourrait s'agir de deux, voire de trois rendez-vous. Il nous faut plus nous appuyer sur les sciences humaines dans le processus de formation.

**Mme Laurence Marion, membre de la commission.** J'aimerais revenir sur l'articulation entre droit pénal et droit canon qui me semble être assez proche de l'articulation existant entre le droit pénal et le droit de la fonction publique, qui se complètent bien. L'administration a la possibilité de prendre des mesures conservatoires pour protéger notamment le service. J'ai compris que la doctrine est plutôt de prendre des mesures conservatoires en droit canon aujourd'hui et que ce n'était pas forcément le cas précédemment. Disposez-vous de nouveaux outils ou est-ce que précédemment les mécanismes n'étaient simplement pas utilisés ?

**M. Jean-Pierre Rosenczveig, membre de la commission.** L'Église fait face aux mêmes problèmes que les structures associatives ou l'éducation nationale il y a une quinzaine d'années. La circulaire de Ségolène Royal avait alors précisé les mesures à prendre en urgence pour protéger les victimes mais aussi pour préserver la présomption d'innocence. Avez-vous, notamment comme employeurs de personnel laïc ou dans un cadre associatif, pris attache avec ces structures ou avec des structures confrontées à des problèmes similaires pour vous nourrir de leur expérience ?

**Mgr Olivier Ribadeau-Dumas.** Nous prenons des mesures conservatoires immédiatement. Dès que le cas est connu, est ouverte une « enquête prudente », <sup>(1)</sup> c'est-à-dire une sorte d'enquête préliminaire pour vérifier la vraisemblance des allégations. Le plus souvent, on enlève la personne en cause du contact avec les mineurs. Ces mesures conservatoires sont peut-être parfois prises avec trop de force ; on a connu deux suicides de prêtres récemment ! Il nous faut encore travailler sur l'accompagnement.

Reste la difficile question de la communication : que dire quand on retire un prêtre ou que l'on lui enlève sa mission sacerdotale ? Et où l'affecter ? On peut certes lui proposer de rejoindre un monastère par exemple mais il existe peu de lieux d'accueil...

Nous n'avons pas pris beaucoup de contacts avec des structures extérieures sauf avec les armées. C'est en échangeant ainsi que j'ai été le plus convaincu de la pertinence de la création d'une commission indépendante comme la vôtre.

**Mme Anne Devreese, membre de la commission.** Les mesures conservatoires font partie du pouvoir disciplinaire. Il est difficile de trouver un équilibre entre les droits de la défense et la responsabilité des employeurs. Par ailleurs, je n'ai jamais vu un procureur voir d'un bon œil la poursuite d'une enquête disciplinaire parallèlement à une enquête pénale quand bien même cette dernière ne peut pas traiter tous les problèmes. Avoir différents types d'enquêtes est utile et permet de répondre à des problèmes quand la procédure pénale n'est pas en mesure de le faire ; en effet je constate que souvent la matérialité des faits n'est pas établie. Je crois utile d'examiner les pratiques existant dans des secteurs très exposés même si cela ne permettra pas de répondre à toutes les questions.

S'agissant de la prévalence, je relève que nous ne disposons pas de données objectives et qu'il est donc difficile de conclure à une absence ou non de spécificité pour l'Église. J'aimerais néanmoins avoir votre sentiment sur le fait que, dans l'Église, les victimes semblent être le plus souvent des garçons de moins de 18 ans. Il ne me semble pas retrouver cette spécificité ailleurs ; comment l'expliquez-vous ?

**Mgr Georges Pontier.** J'ai interrogé des psychologues sur la question de la récurrence : un pédo-criminel récidivera-t-il ou pas ? De leurs dires, je retiens que si les faits sont commis sur une fille, il n'y aura pas nécessairement récurrence. En revanche s'ils sont commis sur un garçon, il y a un fort risque que les faits se reproduisent. Je ne suis pas en mesure d'apprécier la justesse de cette analyse.

---

(1) *Can. 1717 - § 1.* « Chaque fois que l'Ordinaire a connaissance, au moins vraisemblable, d'un délit, il fera par lui-même ou par une personne idoine, une enquête prudente portant sur les faits, les circonstances et l'imputabilité du délit, à moins que cette enquête ne paraisse totalement superflue. »

**Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église**  
**CIASE**

Quant au fait que les garçons soient plus victimes que les filles, peut-être est-ce lié à une plus grande proximité des prêtres diocésains avec les garçons, les filles étant pour leur part davantage accompagnées par des religieuses ?

**Mme Anne Devreese.** Lorsque les psychologues formulaient cette hypothèse, parlaient-ils des abuseurs en général ou visaient-ils spécifiquement les prêtres ?

**Mgr Georges Pontier.** Ils répondaient à une question générale sur la récidive. Je précise que tous les experts n'étaient pas d'accord sur cette analyse.

**Mgr Olivier Ribadeau-Dumas.** Dans les cas qui me remontent, les victimes sont majoritairement des garçons. Votre commission sera sans doute à même de vérifier mon hypothèse selon laquelle il existe un profil des prêtres abuseurs avec une emprise sur les jeunes. Les prêtres ayant vocation à s'attacher plus particulièrement à ceux qui se destinent à la prêtrise, ils sont plus au contact des garçons, sans d'ailleurs que cela ait un quelconque lien avec des questions d'homosexualité.

**M. Philippe Portier, membre de la commission.** Entre 1950 et 1970, il y a eu des faits avérés de pédophilie dans l'Église. Pourquoi a-t-il fallu attendre les années 1990 pour que l'Église réagisse officiellement ? Et avant cette date comment étaient pris en compte ces « cas douloureux » ?

Vous avez indiqué que les officialités ordinaires ne disposaient pas des compétences pour traiter ces cas. Connaissez-vous néanmoins des dossiers qui auraient été convenablement traités par des officialités diocésaines ou inter-diocésaines ?

Enfin j'aimerais revenir sur les relations avec le Saint-Siège. L'affaire Barbarin a montré que Rome intervient pour éviter le scandale public. Que pensez-vous de l'articulation, depuis une quinzaine d'années, entre l'attitude de la Congrégation pour la doctrine de la foi et la position plus générale du Saint-Siège sur ces dossiers ?

**Mgr Georges Pontier.** Lors de la rencontre de fin février 2019 à Rome sur le thème de la protection des mineurs dans l'Église, nous nous sommes interrogés, dans le groupe d'expression française, sur les raisons de notre réponse tardive sur des faits anciens. Jusque dans les années 1950, l'Église était vue sociologiquement comme une institution intouchable et a été aveuglée par sa position dominante. Dans les années 1967 et ensuite dans les années 1975, il y a eu un double mouvement de libéralisation qui a permis à l'Église de regarder publiquement cette grande faille.

Je crois qu'il faut analyser ces abus au travers du prisme des abus de pouvoir. Nous n'avons réfléchi que tardivement à cette question d'abus de pouvoir et d'abus de conscience, empreints là aussi de notre fonctionnement ecclésial sacralisé.

**Mgr Olivier Ribadeau-Dumas.** Les officialités disposent des ressources pour traiter ces dossiers – elles ont d'ailleurs traité certains cas – et comprennent des membres disposant de compétences particulières sur ces dossiers. L'official de Marseille a d'ailleurs rejoint récemment le Saint-Siège pour traiter ce type de dossiers.

Je crois que nous sommes à un tournant dans l'organisation de l'Église. Le pontificat de Jean Paul II se caractérisait par son très fort centralisme. Le climat a beaucoup changé avec Benoît XVI et plus fortement encore avec le pape François : il y a une volonté de donner plus d'autonomie aux conférences épiscopales et de les inviter à prendre leurs responsabilités. Nous sommes cependant en phase de transition.

**Mme Nathalie Bajos, membre de la commission.** Nous avons beaucoup parlé des abus sexuels sur des personnes mineures. Si nous définissons la notion de vulnérabilité par rapport à la position de

## Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

pouvoir, que penser des abus sexuels sur des femmes ou sur de jeunes séminaristes par des personnes disposant d'un ascendant hiérarchique ?

Par ailleurs, de votre point de vue, existe-t-il une spécificité de l'Église catholique française par rapport à d'autres églises catholiques ? En effet, nous ne disposons pas de données sérieuses pour objectiver, en France, la situation de l'Église par rapport à d'autres instances de sociabilisation ; on a en revanche quelques données à l'international qui – même si elles restent imparfaites – laissent penser que ces abus seraient plus élevés dans l'Église que dans d'autres structures.

**Mgr Georges Pontier.** La France me semble moins touchée que d'autres pays européens par ce phénomène. Je crois que cela s'explique en partie par la laïcité qui a conduit, dès le début du 20<sup>e</sup> siècle, au départ de plusieurs congrégations et à la fermeture de grandes institutions pour enfants qui perdurent dans d'autres pays. La laïcité nous a installés dans plus d'humilité et de réalisme. Nous sommes sans doute descendus du piédestal peut-être un peu plus tôt qu'ailleurs, le statut du prêtre et de l'évêque français me semble en effet assez différent de celui des pays voisins.

**Mgr Olivier Ribadeau-Dumas.** Les chiffres montrent de fortes différences entre l'Allemagne (prévalence du phénomène de l'ordre de 4 %) et l'Australie (environ 7 %). Je ne suis pas certain que la France ait un taux de prévalence plus faible que celui existant en Allemagne. Je ne serais pas surpris que nous soyons à un taux de l'ordre de 3 à 4 %.

Nous découvrons la question des abus sur les femmes. Le reportage d'Arte a été un vrai coup de massue. Ces faits restaient pour moi très localisés dans quelques communautés nouvelles et liés à des abus de conscience avec des dérives sectaires – je pense notamment aux abus commis par les frères Philippe. Je n'ai jamais entendu parler d'abus au sein des séminaires.

**Mme Florence Thibaut, membre de la commission.** La littérature scientifique distingue, dans ce qui est la moins mauvaise classification disponible, les pédophiles exclusifs, c'est-à-dire ceux qui ne s'intéressent qu'aux enfants, et les pédophiles opportunistes. Pour les pédophiles exclusifs s'intéressant aux petits garçons, on constate un taux de récurrence de 30 à 40 % quand le taux moyen de récurrence est plutôt de 15 % chez les autres pédophiles dits opportunistes.

Afin de mieux connaître ce phénomène, ne serait-il pas opportun de conduire une enquête anonyme sur ce sujet et sur la façon dont les clercs vivent leur sexualité ? Elle permettrait d'objectiver la situation et de mettre fin aux fantasmes et aux biais liés au fait qu'on ne s'intéresse qu'aux cas connus. Cette démarche me semblerait être aussi une réponse aux interrogations des prêtres ; elle serait aussi positive pour l'image de l'Église.

**Mgr Georges Pontier.** Lors de notre rencontre à Rome, tout rapprochement entre homosexualité et pédophilie a été systématiquement nié.

Sur l'enquête anonyme, à titre personnel je serais sans doute surpris de devoir y répondre même si cela ne me poserait pas de difficulté. Je m'interroge en revanche : la démarche serait-elle fiable ?

**Mme Florence Thibaut.** Elle sera fiable si elle n'est adressée qu'à des prêtres.

**Mgr Olivier Ribadeau-Dumas.** Je suis avant tout soucieux de ne pas augmenter le soupçon permanent dont sont entourés les prêtres aujourd'hui. Un évêque m'a récemment confié avoir été traité de pédophile en pleine rue. Une telle insulte est douloureuse et il ne faut nullement, d'une manière ou d'une autre, entretenir ce sentiment de défiance.

**Mme Florence Thibaut.** Ne faut-il pas justement désamorcer les choses grâce à une enquête ?



**Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église**  
**CIASE**

**M. Jean-Marc Sauvé.** Je remercie la professeure Florence Thibaut d'avoir bien rappelé dans quel contexte elle avait fait cette proposition. Nous nous sommes en effet interrogés sur le profil des abuseurs et nous nous demandons s'il ne serait pas pertinent d'engager une enquête plus générale sur la façon dont les clercs et religieux vivent leur sexualité. Nous n'avons pas encore pris de décision à ce sujet mais je voulais loyalement et franchement aborder ce point avec vous.

**Mme Laurence Marion.** Au-delà de la lettre de mission, qui est notre bréviaire, qu'attendez-vous de notre commission ?

**M. Stéphane de Navacelle, membre de la commission.** Vous avez rappelé que chaque évêque est libre d'agir dans son diocèse. Pour que nous puissions mener à bien notre mission, il va falloir que nous accédions aux archives de chaque diocèse. Quels conseils pourriez-vous nous donner pour bien expliquer notre démarche et construire une relation constructive avec les évêques ou plus généralement avec les clercs que nous rencontrerons ?

**Mgr Georges Pontier.** Nous attendons de la CIASE une étude indépendante sur ce qui s'est passé en le contextualisant. Nous souhaitons aussi que vous puissiez évaluer les dispositifs de prévention, de formation et de traitement qui ont été mis en place. Sur cette base, il vous reviendra de faire des préconisations, l'enquête que suggérait le Pr Florence Thibaut me semblant entrer dans ce champ.

Je crois qu'il nous faut travailler ensemble, dans un strict respect de votre indépendance. J'en veux pour preuve le fait que l'enquête que vous proposiez ne pourrait pas se faire sans associer les évêques, les informer de la démarche et leur expliquer pourquoi une telle enquête est lancée ; faute de quoi elle risquerait de générer encore plus d'inquiétudes.

**Mgr Olivier Ribadeau-Dumas.** Le travail de la CIASE doit nous permettre d'avancer. Nous avons pris des mesures et nous reconnaissons qu'il nous faut aller plus loin, ce que le travail de la commission présidée par Alain Christnacht montre bien. J'ose formuler un vœu : je souhaite que le travail de votre commission serve à l'Église mais plus globalement qu'il serve à la société tout entière.

**M. Jean-Marc Sauvé.** Messieurs, je vous remercie très chaleureusement pour cette première audition. Vous serait-il possible de nous transmettre des éléments de réponse écrits aux questions que nous vous avons adressées et que nous n'avons pas eu le temps d'aborder ?

En conclusion, je veux rappeler la force de l'indépendance de notre commission : nous lancerons les enquêtes et les travaux qui nous semblent nécessaires et utiles à l'accomplissement de notre mission et non parce qu'il s'agit d'une demande implicite ou explicite de l'Église.

Nous aurons bien évidemment l'occasion de prolonger ces échanges et d'entretenir un dialogue constructif sur les différents sujets évoqués. Comme nous reverrons les associations de victimes, il me semble utile de revoir les représentants de nos mandants, et ce, avant même la phase finale de nos travaux. Il sera utile d'avoir une forme de débat contradictoire entre la commission et les représentants de l'Église ; nous pourrons ensuite prendre nos responsabilités en toute connaissance de cause.

*L'audition s'achève à 15 heures 45.*